

# LE DISPOSITIF DES GROUPES D'ALERTE EN SANTÉ TRAVAIL (GAST)

A LAPOSTOLLE<sup>1</sup>, D PROVOST<sup>1</sup>, P ROLLAND<sup>2</sup>

P EMPEREUR-BISSONNET<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Santé publique France, Direction santé travail

<sup>2</sup> Santé publique France, Directions des régions, Cellule d'intervention en région (Cire)  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes



35<sup>ème</sup> CONGRÈS  
DE MÉDECINE  
ET SANTÉ  
AU TRAVAIL

5 AU 8 JUN 2018

PALAIS DES CONGRÈS CHANOT

MARSEILLE



## DÉCLARATION DE RELATIONS PROFESSIONNELLES

**Conférencier : Annabelle LAPOSTOLLE, Saint-Maurice**

Je n'ai pas de lien d'intérêt potentiel à déclarer

**Conférencier : Pascal Empereur-Bissonnet, Saint-Maurice**

Je n'ai pas de lien d'intérêt potentiel à déclarer

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même pa

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même pa

# OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES



- Connaitre l'organisation de Santé publique France pour répondre aux événements de santé inhabituels et alertes sanitaires en milieu professionnel
- Comprendre l'utilité de mettre en place un registre exhaustif des personnes travaillant dans l'entreprise ou l'institution
- Connaitre les principes de l'investigation des syndromes collectifs inexplicables (SCI)

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même



## INTRODUCTION

# PRÉSENTATION DE SANTÉ PUBLIQUE FRANCE

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même pa

# L'AGENCE EN QUELQUES MOTS



- Santé publique France est l'agence nationale de santé publique créée par décret du 27 avril 2016 : fusion de l'InVS-Inpes-Eprus
- Centre de référence et d'expertise en santé publique, l'agence a pour mission de mieux connaître, expliquer, protéger et promouvoir la santé des populations et d'intervenir en cas de crise sanitaire
- Elle s'appuie sur le Réseau national de santé publique (RNSP), regroupant les réseaux de veille et de surveillance et ceux de prévention / promotion de la santé
- Elle dispose de cellules d'intervention en région (CIR), placées auprès des directeurs généraux des ARS

# SES MISSIONS



## ANTICIPER

Détecter les risques sanitaires afin d'apporter les éléments de décision à la puissance publique et assurer la mise en œuvre d'un système national de veille et de surveillance

## COMPRENDRE

Améliorer la connaissance sur l'état de santé de la population, les comportements, les risques sanitaires et concevoir les stratégies d'intervention en prévention et promotion de la santé

## AGIR

Promouvoir la santé, agir sur les environnements, expérimenter et mettre en œuvre les programmes de prévention, répondre aux crises sanitaires

# 5 AXES STRATÉGIQUES



**1. DÉTERMINANTS DE SANTÉ**

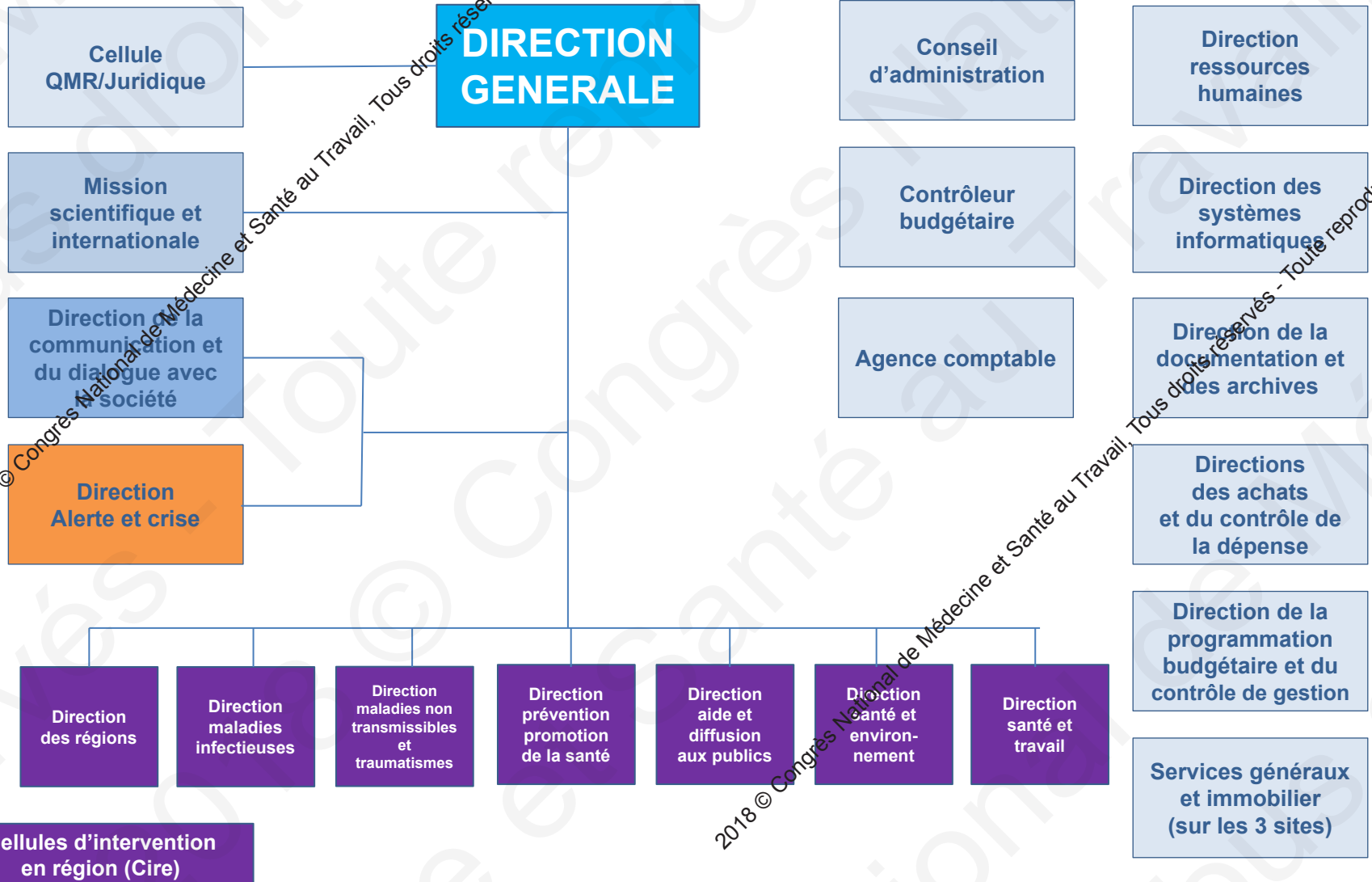
**2. POPULATIONS**

**3. PATHOLOGIES**

**4. INTERVENTIONS ET TERRITOIRES**

**5. INFRASTRUCTURES**

# Organigramme général



2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.



2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même



## PARTIE 1

# LE POINT DE DÉPART D'UN SIGNALEMENT

QUE DOIT-ON SIGNALER ?

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même pa

# QUE DOIT-ON SIGNALER ?



## TOUT ÉVÈNEMENT DE SANTÉ JUGÉ INHABITUEL SURVENANT EN MILIEU PROFESSIONNEL

- Des cas groupés inhabituels d'une même maladie
- Des cas groupés de personnes présentant les mêmes symptômes

# QUE DOIT-ON SIGNALER ?



## TOUT ÉVÈNEMENT DE SANTÉ JUGÉ INHABITUEL SURVENANT EN MILIEU PROFESSIONNEL

- Des cas groupés inhabituels d'une même maladie
- Des cas groupés de personnes présentant les mêmes symptômes

## SYNDROME COLLECTIF INEXPLIQUÉ :

- Ensemble des épidémies de symptômes non spécifiques
- Survenant en collectivité
- Dont l'origine n'est pas établie
  - Pour lesquels les causes infectieuses et toxiques majeures ont été écartées

# QUE DOIT-ON SIGNALER ?

## TOUT ÉVÈNEMENT DE SANTÉ JUGÉ INHABITUEL SURVENANT EN MILIEU PROFESSIONNEL

- Des cas groupés inhabituels d'une même maladie
- Des cas groupés de personnes présentant les mêmes symptômes
- Une exposition inhabituelle pour le poste de travail pouvant avoir un impact sur la santé des travailleurs

## NOTION D'ÉVÈNEMENT « INHABITUEL » DIFFICILE À DÉFINIR

- Définition non exclusive et pouvant inclure des situations observées plus complexes
- Importance du jugement du déclarant pour détecter ce type d'évènements

# QUELS CRITÈRES DE JUGEMENT ?

- Le nombre de cas est-il plus élevé pour la période et le lieu/l'entreprise ? Augmente-t-il de façon inhabituelle sur une période donnée ?
- S'agit-il d'une maladie ou d'une exposition inhabituelle pour le poste ?
- La gravité/localisation est-elle inattendue ? La maladie évolue-t-elle de façon inattendue ?
- L'âge de survenue est-il atypique ?
- La cause de la survenue des cas est-elle inconnue ?
- S'agit-il d'une maladie rare ?

# QUI PEUT DÉCLARER UN ÉVÈNEMENT DE SANTÉ INHABITUEL ?



**LOI n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte :**

- Article 1: Toute personne physique ou morale a le droit de rendre publique ou de diffuser de bonne foi une information concernant un fait, une donnée ou une action, dès lors que la méconnaissance de ce fait, de cette donnée ou de cette action lui paraît faire peser un risque grave sur la santé publique ou sur l'environnement.

**LA GRANDE MAJORITÉ DES SIGNALEMENTS D'ÉVÈNEMENTS INHABITUELS EN MILIEU PROFESSIONNEL ARRIVANT À SANTÉ PUBLIQUE FRANCE PROVIENT DES MÉDECINS DU TRAVAIL**

# QUELLES INFORMATIONS TRANSMETTRE LORS DU SIGNALEMENT INITIAL ?



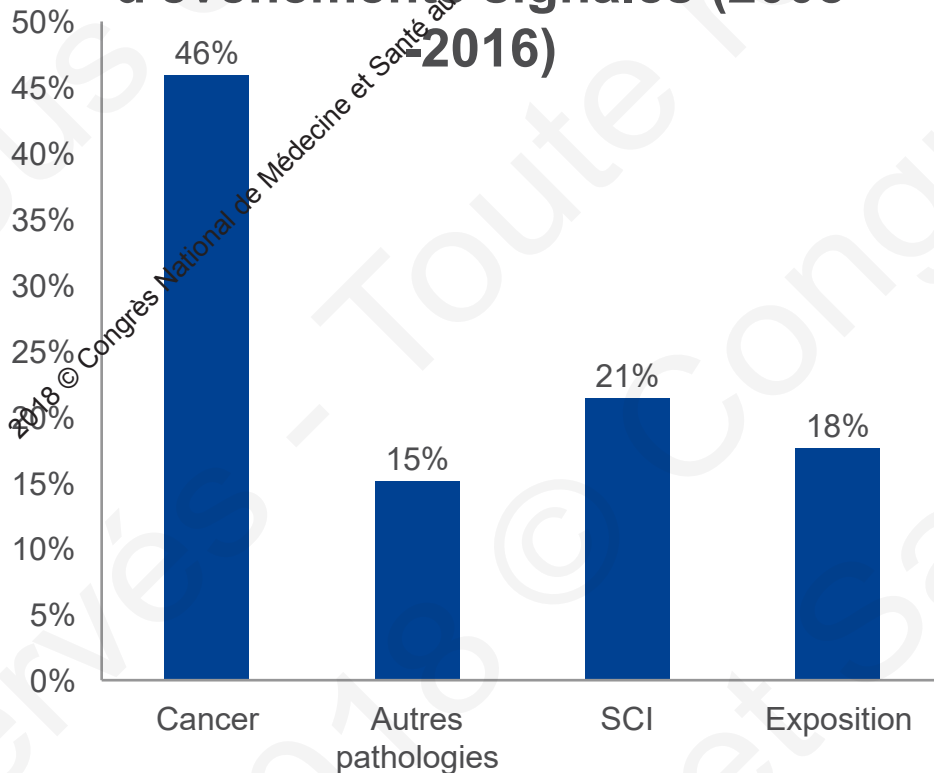
## Importance de renseigner :

- La taille de l'entreprise
- Le type d'entreprise et/ou de postes concerné
- Le nombre de cas, les symptômes ou la maladie
  - En précisant si suspicion ou si cas avérés
- Les dates de survenue
- L'âge et le sexe des individus concernés

**Plus globalement, toute information qui permettra aux épidémiologistes de valider le caractère inhabituel de l'événement et d'évaluer la situation**

# QUELS TYPES D'ÉVÉNEMENTS SONT TRAITÉS ?

## Répartition du type d'évènements signalés (2008-2016)



### Des suspicions d'agrégats de maladies

- De cancers
  - Localisations variées
  - Sein
  - Pancréas
  - Lymphomes non hodgkinien
  - Etc.
- D'autres maladies
  - Malformations congénitales
  - Maladies neurologiques rares (atrophies multi-systémiques)

### Des syndromes collectifs inexplicables

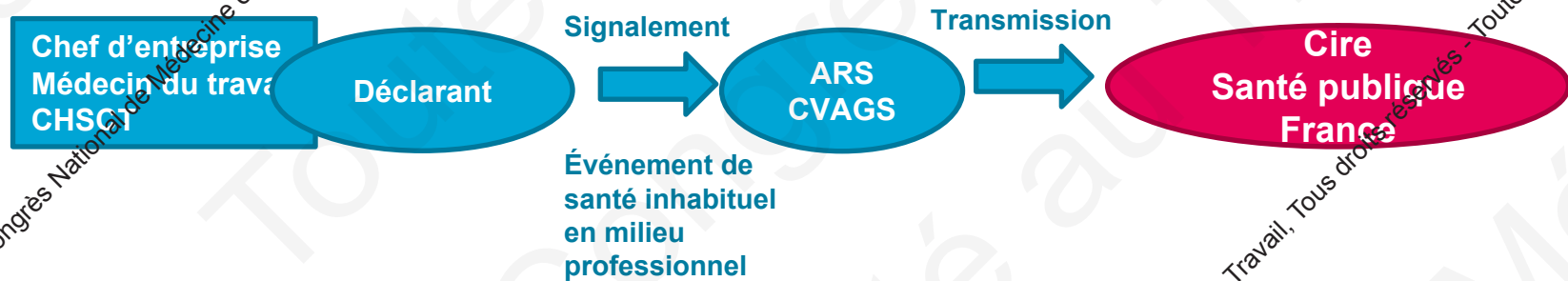
### Des expositions inhabituelles



A qui faire le signalement  
d'un évènement de santé inhabituel ?

# CIRCUIT DE L'INFORMATION

## 1 - LE SIGNALEMENT À L'ARS



### 2 principes fondamentaux :

- Inscription de la veille en santé travail dans le schéma général de la veille en santé publique
- Point focal régional de tout signalement = Agence régionale de santé (ARS - CVAGS)

## PARTIE 3

# ARRIVÉE DU SIGNALEMENT À SANTÉ PUBLIQUE FRANCE

QUEL TRAITEMENT DU SIGNALEMENT ?

# CONTEXTE DE CRÉATION DES GAST



## Augmentation du nombre de signalements à Santé publique France (ex-InVS) d'évènements sanitaires inhabituels survenant en milieu professionnel

- Autres acteurs potentiellement destinataires
  - National : DGS, DGT, Anses, INRS, etc.
  - Local : Direccte, Centre de consultation de pathologie professionnelle (CCPP), Centre antipoison, ARS, etc.
- Problèmes
  - Chacun reçoit le signalement et répond → nécessité d'organiser la réponse
  - Certains acteurs parfois non destinataires alors qu'ils devraient l'être
- Mise en place en juin 2008 d'un Groupe d'alerte en santé au travail (Gast) en Aquitaine, région pilote, coordonné par la Cire

# LES GROUPES D'ALERTE EN SANTÉ TRAVAIL (GAST)



- **Objectif** : organiser en région la réponse aux signalements d'évènements inhabituels survenant en milieu professionnel
  - Pour une réponse rapide, structurée et coordonnée
  - Pour réaliser les investigations, proposer des actions à mettre en place et contribuer à la gestion de l'alerte
- **Membres permanents d'un Gast**
  - Santé publique France : épidémiologistes de la Cire (coordination du Gast) et la DST
  - Direccte : médecin inspecteur régional du travail
  - CCPP : médecin du centre de consultation de pathologie professionnelle du CHU
- **Principe de fonctionnement** : interdisciplinarité et partage des tâches
- Possibilité de faire appel ponctuellement à d'autres partenaires « membres invités » : CAPTV, Carsat, DSE, INRS, etc.

# ORGANISATION DU DISPOSITIF GAST



## Co-pilotage par 2 directions : Santé-Travail (DST) et Régions (DiRe)

### Comité de pilotage national

- Santé publique France : directions Santé-Travail, Régions, Alerte et Crises
- Direction générale du travail : Inspection médicale du travail
- Direction nationale de la médecine du travail
- CCPP
- ARS

### Equipe projet

- Animation et développement du dispositif, valorisation
- Formation des référents, retex, conception/actualisation de guides méthodologiques
- Gestion des alertes et des supports informatiques (BDD)

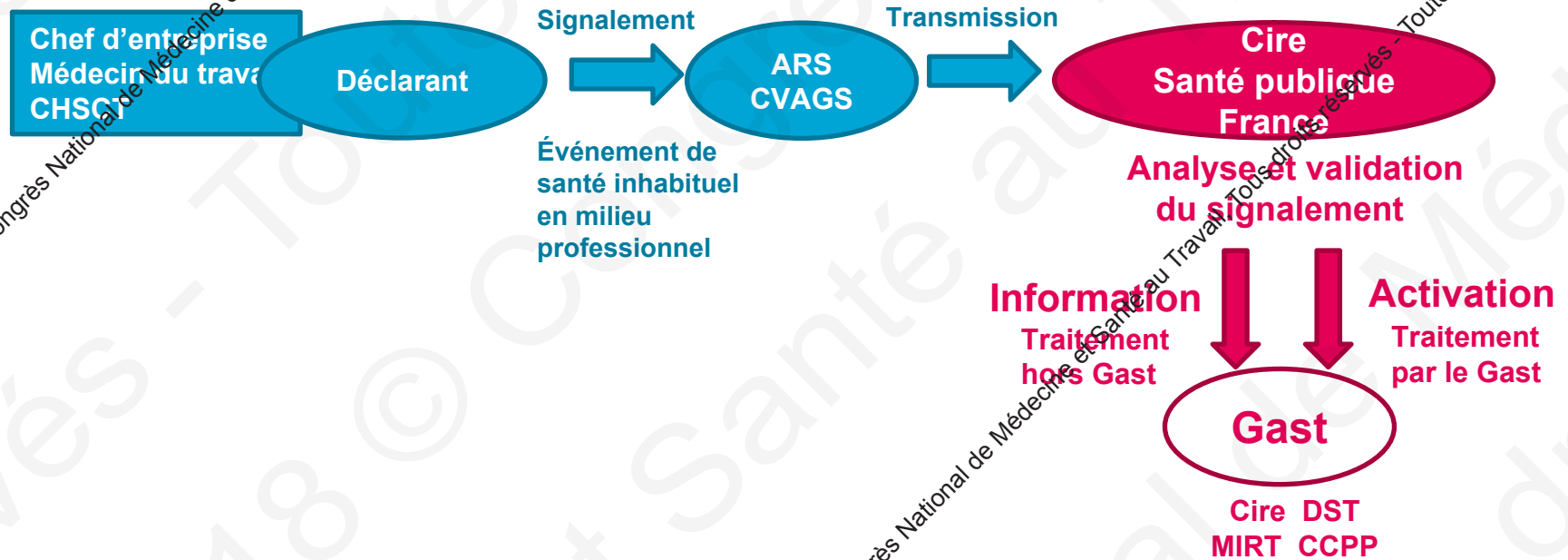
### Ressources

**DST** : 1 référent par région + 2 référents thématiques

**DiRe** : 1 référent par région

# CIRCUIT DE L'INFORMATION :

## 2 - TRANSMISSION AU GAST & TRAITEMENT



# RÔLES DES MEMBRES DU GAST (1)



## SANTÉ PUBLIQUE FRANCE : Direction des Régions - Cire

- Coordonne le Gast, est garante du bon fonctionnement et qualité de la réponse
- Echange avec la plateforme régionale de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS
- Coordonne les investigations (enquêtes, rapport) et diffuse aux acteurs concernés
- S'assure du respect de la confidentialité des données
- S'assure de l'indépendance des membres

### **Charte de l'expertise sanitaire (décret n°2013-412 du 21 mai 2013)**

*« Les organismes chargés de la réalisation des expertises doivent respecter les principes d'impartialité, de transparence de pluralité ... et assurer la qualité de l'expertise au regard de la compétence et l'indépendance de ceux qui la conduisent... »*

→ Déclaration publique d'intérêts (DPI) par les membres du Gast



# RÔLES DES MEMBRES DU GAST (2)

## ■ SANTÉ PUBLIQUE FRANCE : Direction Santé Travail

- Participe au Gast dès son activation
- Participe aux investigations
- Apporte un soutien méthodologique
- Enregistre dans la base multirégionale des signaux santé travail
- Contribue à la validation du rapport d'investigation

## ■ DIRECCTE & CCPP

- Participe au Gast dès son activation
- Participe aux investigations
- Apporte leurs compétences de la relation travail - santé
- Sollicite si besoin des réseaux et des partenaires
- Contribue à la validation du rapport d'investigation

# RÔLE DU MÉDECIN DU TRAVAIL



## Acteur clé

- Identification et signalement des événements inhabituels
- Renseignements permettant au GAST de mener l'étude épidémiologique
- Prise en charge des événements sanitaires en milieu professionnel
- Point d'entrée dans l'entreprise et auprès des salariés

**Doit être systématiquement informé de tout événement relevant de la santé des travailleurs (de la prise en charge à la clôture)**

## Le médecin du travail n'est pas membre du GAST

- Maintenir son indépendance
- Éviter tout conflit d'intérêts

# ATOUTS DU DISPOSITIF



- Réponse unique, réactive et concertée entre institutions
- Information rapide des différents acteurs
- S'appuyant sur des méthodes éprouvées et documentées
- Souplesse de fonctionnement
- Complémentarité des compétences
  - épidémiologie d'intervention et des risques professionnels
  - médecine, toxicologie professionnelle et environnementale,
  - appui sur les « réseaux » : médecins du travail, service prévention Carsat, systèmes de surveillance Santé publique France, RNV3P Anses, INRS, etc.
- Dispositif formalisé : Plan cancer 3, Plan santé travail 2 (+ plusieurs PRST), convention Santé publique France - DGT - DGS

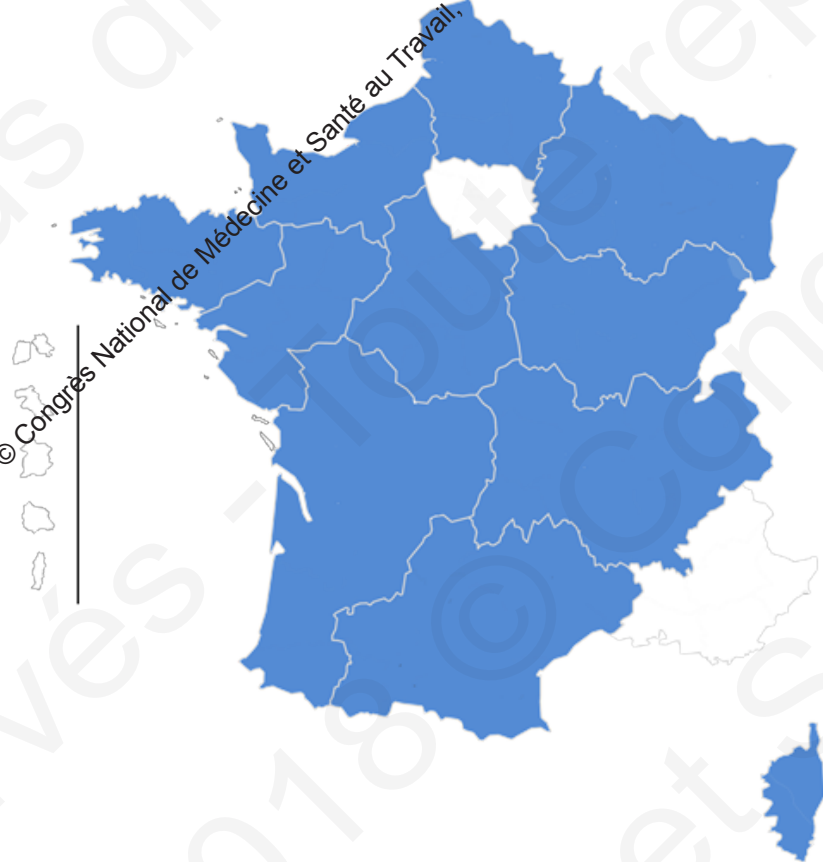
**SITE INTERNET [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)**

**DOSSIER THÉMATIQUE - BULLETIN DES ALERTES EN SANTÉ TRAVAIL**

**GUIDES METHODOLOGIQUES**

- Surveillance épidémiologique de la mortalité et investigation d'agrégats spatio-temporels en entreprise. Principes généraux et données nécessaires (2004)
- Guide méthodologique pour l'évaluation et la prise en charge des agrégats spatio-temporels de maladies non infectieuses (2005)
- Diagnostic et prise en charge des syndromes collectifs inexplicables. Guide technique (2010)
- Approche du contexte social lors d'un signalement local en santé et environnement. Document d'appui aux investigateurs (2011)
- Guide de gestion de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (2011)

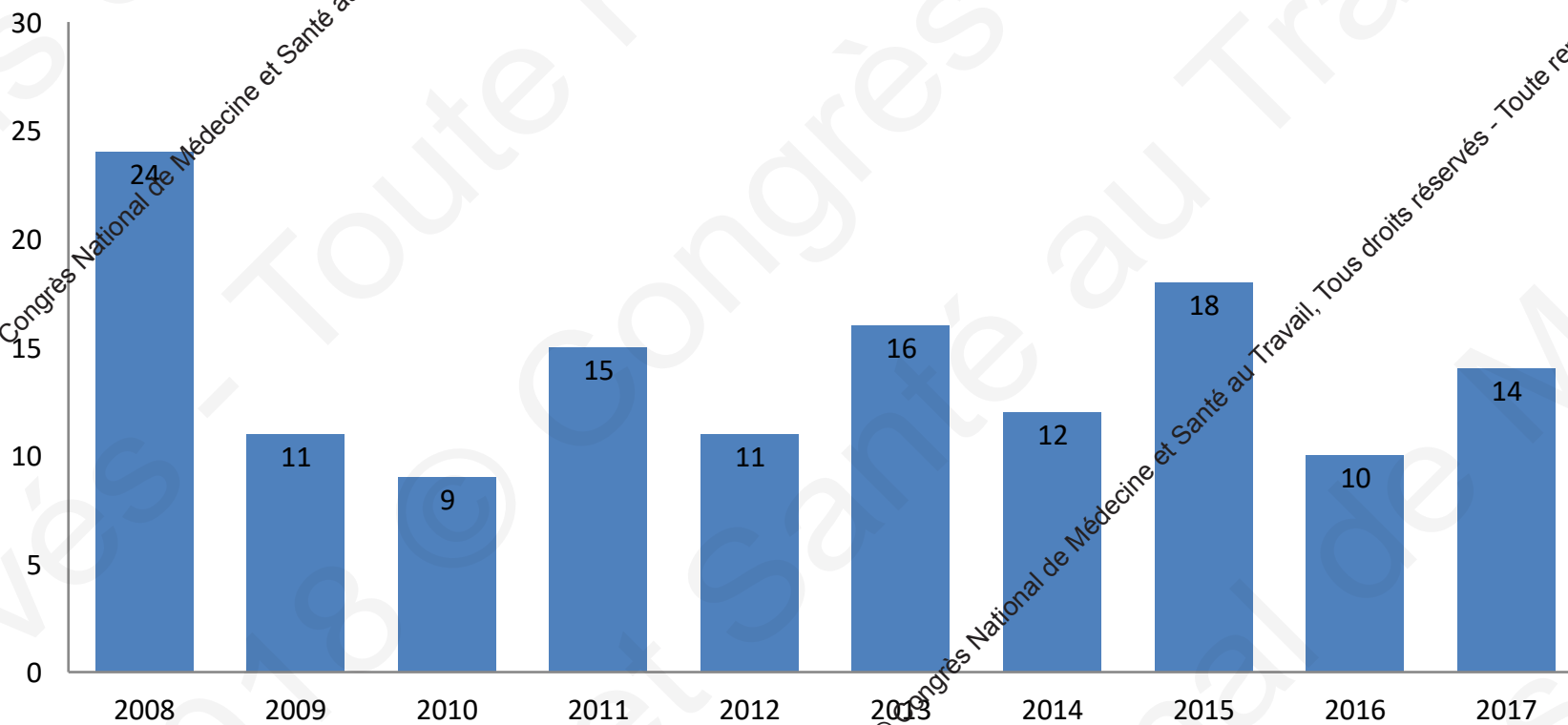
# L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE BIENTÔT COUVERT



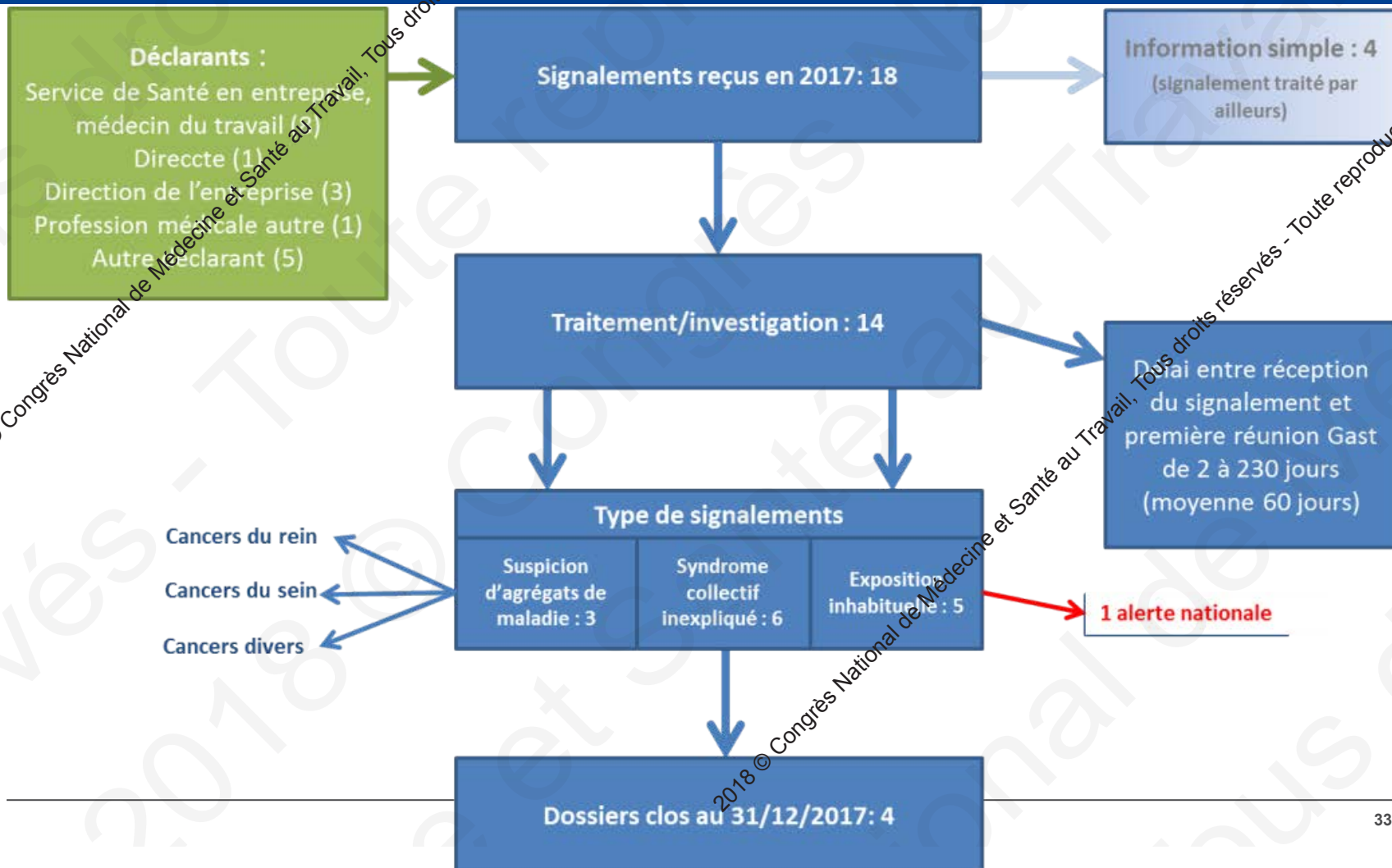
- Création Gast PACA : juin 2008
- Création Gast Ile-de-France : juin 2018
- Extension aux départements et territoires d'Outre-Mer : après 2018

# BILAN DES SIGNALEMENTS : 2008 - 2017

Nombre d'évènements traités par année



# BILAN DES SIGNALEMENTS : FOCUS 2017



## PARTIE 4

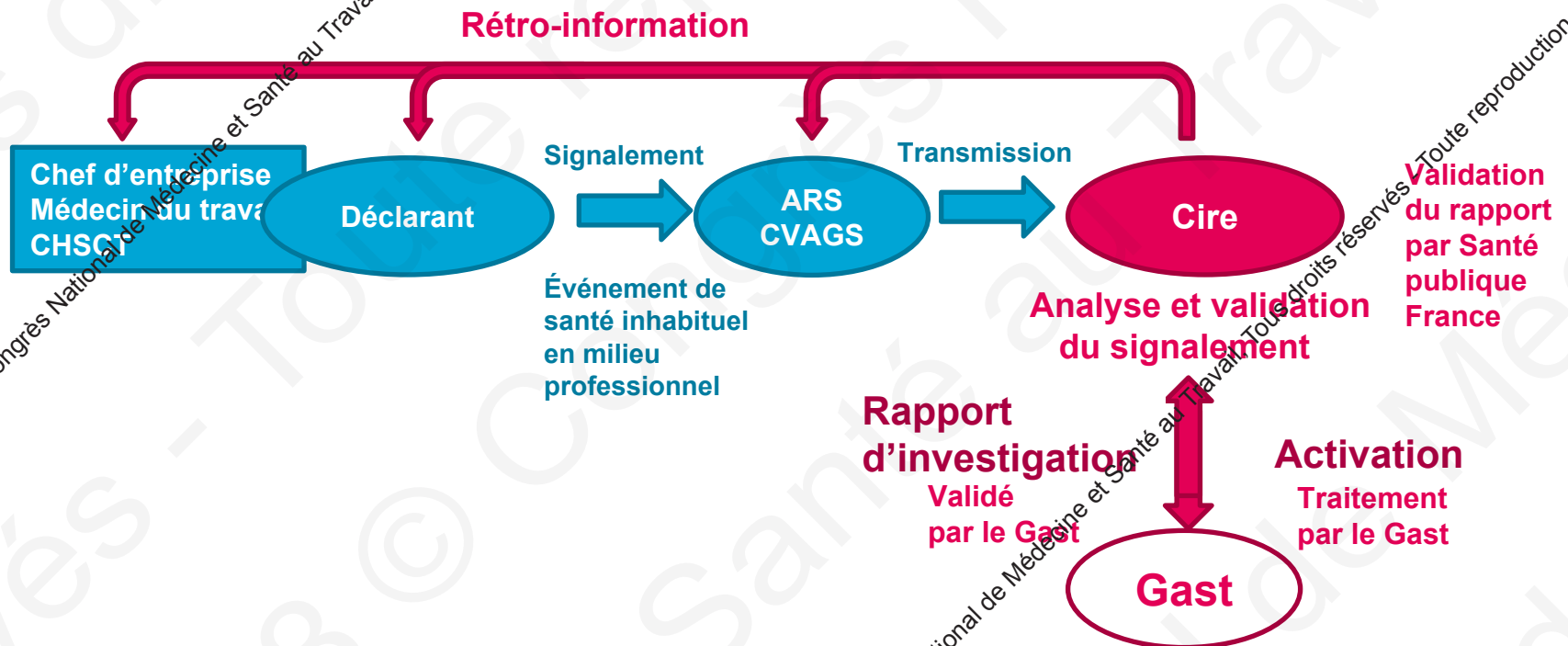
# LES CONCLUSIONS DE L'INVESTIGATION

RAPPORT – RECOMMANDATIONS – COMMUNICATION



# CIRCUIT DE L'INFORMATION :

## 3 – CONCLUSION & RÉTRO-INFORMATION



# LES CONCLUSIONS DE L'INVESTIGATION



- Rapport d'investigation Santé publique France

- validé par les membres du Gast et par Santé publique France
- totalement anonyme afin de préserver la confidentialité vis-à-vis des personnes et de l'entreprise

- Communication

- au médecin du travail
- à la direction de l'entreprise
- au CHSCT
- à la personne ayant fait le signalement
- à l'ARS

## PARTIE 4

# LES CONCLUSIONS DE L'INVESTIGATION

## LA PRÉVENTION

# CONTRIBUTION DES GAST A LA PRÉVENTION



## PRÉVENTION PRIMAIRE

⇒ *réduire et éliminer les facteurs de risque professionnels avant la survenue de leurs conséquences sur la santé des travailleurs*

- Face à une exposition inhabituelle, et tout type de signalement  
Recommandations : arrêt ou réduction des expositions, substitution, surveillance (biologique) des expositions

## PRÉVENTION SECONDAIRE

⇒ *contrôler l'extension et contribuer au dépistage des maladies liées au travail, si possible avant même qu'elles ne se déclarent cliniquement*

- Face à un évènement de santé inhabituel (agrégats de cancers, SCI, ...), et tout type de signalement
- Recommandations : arrêt ou réduction des expositions, dépistage, registre des employés / expositions, surveillance épidémiologique des employés

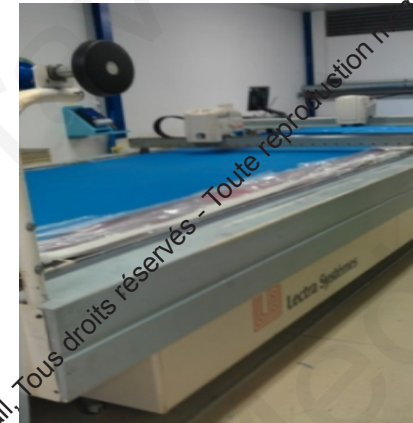
# CONTRIBUTION DES GAST A LA PRÉVENTION DES CANCERS : EXEMPLE

## Suspicion de regroupement de cancers du sein dans une entreprise aéronautique

⇒ 5 cas ont travaillé plus de 14 années dans un atelier de drapage, avec utilisation d'un nombre élevé de substances chimiques

### PRÉVENTION PRIMAIRE : recommandations

- Arrêter ou réduire les expositions : substituer les substances cancérigènes, renforcer les protections individuelles et collectives (remplacements des gants actuels inappropriés, sensibilisation au port des protections individuelles, ...), réaliser une étude ergonomique et poursuivre le recensement des substances utilisées
- Mieux informer le personnel de l'atelier sur les risques encourus
- Mettre en place une surveillance biologique de l'exposition aux substances chimiques des travailleurs de l'atelier de drapage



# CONTRIBUTION DES GAST A LA PRÉVENTION DES CANCERS : EXEMPLE



## PRÉVENTION SECONDAIRE : recommandations

- Arrêter ou réduire l'exposition : substituer les substances cancérigènes, renforcer les protections individuelles et collectives (remplacements des gants actuels inappropriés, sensibilisation au port des protections individuelles...), réaliser une étude ergonomique et poursuivre le recensement des substances utilisées
- Mettre en place une surveillance biologique de l'exposition aux substances chimiques des travailleurs de l'atelier de drapage
- Détecter l'apparition de nouveaux cas de cancer : surveillance épidémiologique des travailleurs

## PARTIE 4

# LES CONCLUSIONS DE L'INVESTIGATION

LA MISE EN PLACE D'UN REGISTRE DES PERSONNES  
TRAVAILLANT DANS L'ENTREPRISE

# LA MISE EN PLACE D'UN REGISTRE DES PERSONNES TRAVAILLANT DANS L'ENTREPRISE



**L'investigation d'un signalement (agrégats de maladies notamment) peut nécessiter d'identifier les employés et les postes occupés dans l'entreprise longtemps avant le signalement**

## **Objectif**

- Recueil systématique de données permettant l'analyse épidémiologique de la mortalité ou l'investigation d'agrégats

## **Principe**

- Etablir un fichier avec la liste exhaustive des salariés de l'entreprise à une date donnée
- Puis mise à jour du fichier en y intégrant les nouveaux employés et en actualisant les données (changements de postes, sortie de l'entreprise, etc.)



# DONNÉES INDISPENSABLES POUR L'ANALYSE STATISTIQUE



## Informations nécessaires pour calculer le dénominateur dans le cas d'un SIR ou pour permettre une recherche des causes de décès

- Nom
- Prénom
- Genre
- Jour, mois et année de naissance
- Commune et département de naissance
- Date d'embauche
- Date de sortie de l'entreprise

# DONNÉES INDISPENSABLES POUR REPÉRER UN FACTEUR PROFESSIONNEL

## CURSUS PROFESSIONNEL DE CHAQUE SALARIÉ DE LA COHORTE : DESCRIPTION DES EPISODES PROFESSIONNELS

### Période n

- Poste occupé (ou, à défaut, métier ou secteur d'activité)
- Date de début d'occupation de ce poste
- Date de fin d'occupation de ce poste
- Exposition à des nuisances si information disponible

### Période n+1

- Poste occupé
- Date de début d'occupation de ce poste
- Date de fin d'occupation de ce poste
- Exposition à des nuisances si information disponible

Etc.

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même



# CONCLUSION

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même pa

# MESSAGES CLEFS



- 1. UN DISPOSITIF OPÉRATIONNEL DE RÉPONSE AUX ÉVÉNEMENTS DE SANTÉ OU D'EXPOSITION INHABITUELS EN MILIEU PROFESSIONNEL EXISTE**
- 2. ADRESSER LE SIGNALEMENT À LA CELLULE DE VEILLE DE L'ARS QUI SE CHARGE DE SAISIR SANTÉ PUBLIQUE FRANCE**
- 3. METTRE EN PLACE UN REGISTRE DES PERSONNELS EN INCLUANT PRESTATAIRES, STAGIAIRES, DOCTORANTS, ETC.**

